



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/12/2023

DATE D'AFFICHAGE
14/12/2023

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
Mme Françoise SUVE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
Mme Valérie LAROQUE	Mme Christine LE SAINT
M. Christophe DELESSERT	M. Bernard LAVANDIER
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Nombre de présents	: 37	M. Joseph BOANEMOA	Mme Charlotte THAI AWE
Nombre de votants (12 procurations)	: 49	Mme Laurie HUMUNI	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Liliane CONDOUMY
		M. Patrick GUILLON	M. Patrick SAKOUMORI
		Mme Diane BUI-DUYET	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Marc ZEISEL	Mme Veylma FALAE O
		M. Philippe BLAISE	
		Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1644

autorisant la signature d'un avenant n° 1 au bail du 19 septembre 2007 consenti au profit de la SAS "Télédiffusion de France" (TDF)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU le bail n° 2007/34 du 19 septembre 2007 consenti par la ville de Nouméa au profit de la SAS TDF, transcrit au service des hypothèques le 10 octobre 2007 au volume 5015 numéro 10,

VU les lettres de la SAS TDF des 25 mai 2022 et 2 octobre 2023,

VU la lettre de la Ville du 27 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/193 du 1^{er} décembre 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 5 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la prorogation du bail n° 2007/34 du 19 septembre 2007 sus-visé, consentie par la ville de Nouméa au profit de la SAS Télédiffusion de France (TDF), portant sur le lot communal n° 171 (NIC : 648535-6396) d'une superficie de 66 ares 52 centiares, sis section QUARTIER LATIN, pour une durée de six (6) mois et 15 jours à compter du 17 février 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Le loyer annuel est maintenu à quatre millions cinq cent cinquante mille (4 550 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'avenant seront à la diligence de la ville de Nouméa et à la charge de la SAS TDF.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire seront à la charge de la SAS TDF si la modification provient de son fait.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SAS Télédiffusion de France.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- SAS Télédiffusion de France	1
- MISE EN LIGNE	1